



BOISSETTES, le 20 juin 2016

CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 1 juillet 2016 à 20H

L'an deux mil seize, le premier juillet à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Bernard FABRE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Bernard FABRE, **Maire**,
M. Jean-Paul ANGLADE, M. Xavier DARAS, M. Philippe BARRAULT **Adjoints**,
MME Franceline ADT-GUILBERT, MME Fabienne CHAILLOT
MME Fabienne COLIN-FAURE, MME Florence DECHELLE M.
Thierry SEGURA, M Philippe CASSARD **Conseillers Municipaux**.

ABSENT REPRESENTE

M Bernard-Yves FOURNIER représenté par M. Philippe CASSARD.,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Xavier DARAS

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- **Questions diverses sur la vie de la commune**

1 –Entretien Espaces Verts et sous-traitance

Les principes et objectifs :

- ne plus faire appel à du personnel saisonnier (6 mois/an)
- rester dans l'enveloppe budgétaire chapitre 12 "frais de personnel"
- mettre en place un zonage effectif
- augmenter notre niveau d'exigence sur la qualité du travail de notre agent
- orienter l'agent sur d'autres tâches complémentaires telles qu'entretien bâtiment etc
- éviter les pertes de temps (par exemple de transport des matériels)

Test : sous-traitance auprès de l'association AGISSONS.EI pour l'entretien annuel du secteur "cimetière" (mise à niveau 3J/2P puis 13 interventions sur l'année) : première intervention réussie

Projet : confier un autre secteur à ce sous-traitant sur la base d'un contrat annuel

Cible : Les Uzelles : du bois des Grillons inclus jusqu'à la sortie de Boissettes (Le Mée) à raison de 15 interventions par an de 2J/2P/6Hpar jour

Coûts : ; "cimetière" 4224HT 5068,80 TTC
" les Uzelles " 7920 HT 9504 TTC

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour signer une convention avec AGISSONS EI sur l'entretien du cimetière et des Uzelles. Philippe BARRAULT est l'interlocuteur de l'association.

2 – projet d'arrêté municipal sur la propreté de la commune

Compte tenu des nouvelles dispositions légales réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires, les techniques alternatives mises en œuvre par la commune de BOISSETTES sont plus respectueuses de l'environnement mais les résultats obtenus sont d'une part moins flagrants qu'avec l'utilisation de produits phytosanitaires et d'autre part plus consommateurs de main d'œuvre. Aussi, il est rappelé que chaque habitant de la commune doit participer à cet effort collectif en maintenant sa partie de trottoir et de caniveau en bon état de propreté, au droit de sa façade ou de clôture et en limite de propriété, conformément aux obligations du règlement sanitaire départemental.

1 : Les propriétaires ou locataires, lorsque qu'il y a un trottoir, doivent effectuer l'entretien sur toute la longueur et la largeur de la façade ou de la clôture, ou s'il n'existe pas de trottoir sur toute la longueur et un espace de 1.40 de largeur de la façade ou de la clôture.

En toute saison et régulièrement, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer et nettoyer le trottoir et le caniveau qu'il s'agisse de déchets organiques ou tout autre type de déchets.

Le nettoyage concerne le balayage mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs et des caniveaux. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage.
avis favorable du CM

2 : L'emploi de produits phytosanitaires (désherbant et autres produits...) est interdit sur le domaine public.
Règlementaire.

3 : Les grilles placées sur les caniveaux devront également être maintenues en état de propreté de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales, de manière à maintenir en tout temps le bon écoulement des eaux.

avis défavorable du CM: reste à la charge de la commune

4 : Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés, compostés ou évacués dans les containers mis à la disposition des riverains. L'abandon de tailles et de mauvaises herbes sur l'espace public est interdit.

avis favorable du CM

5 : Les branches et les racines s'avancant sur le domaine public doivent être coupées par le propriétaire ou son représentant, au droit de la limite de sa propriété.

avis favorable du CM:

6 : Par temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires sont tenus de dégager un passage permettant la circulation des piétons sur l'intégralité du trottoir, au droit de leur façade ou clôture. Pendant les gelées, il est interdit de verser de l'eau sur les trottoirs, les accotements ou toute autre partie de la voie publique.

avis favorable du CM:

7 : Les entrepreneurs de travaux exécutés sur l'espace public ou dans les propriétés qui l'avoisinent, doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs chantiers ou ateliers et sur les points ayant été salis par suite de leurs travaux. Les propriétaires ou locataires ayant commandé les travaux pourront également être tenus responsables en cas de négligence ou de carence des entreprises qu'ils auront mandatées.

avis favorable du CM

8 : Sur les espaces publics et notamment les trottoirs, les possesseurs d'animaux doivent immédiatement ramasser les déjections de leurs animaux. Toutefois si le possesseur de l'animal ne fait pas le nécessaire et qu'il n'est pas découvert, le nettoyage du trottoir reste à la charge du propriétaire ou du locataire au droit de sa façade ou de clôture et en limite de propriété.

avis favorable du CM

9 : A défaut du manque d'entretien par les propriétaires ou locataires, ces opérations pourront être exécutées d'office par les services municipaux et aux frais du propriétaire ou du locataire, après mise en demeure restée sans effet.

avis favorable du CM

10 : horaires travaux de bricolage et jardinage sur la base de l'arrêté préfectoral qui peut être légalement aggravé par arrêté municipal :

jours ouvrés: de 8H à 12H30 et de 13H30 à 19H ; samedis : de 9H à 12H et de 15H à 19H ;
dimanches et jours fériés : de 10H à 12H

avis favorable du CM

Commentaires : il appartient à chacun de faire respecter ces règles.

3 – PLU

Présentation du projet d'une nouvelle sectorisation du territoire de la commune

4- Organisation interne CM

Il est notamment abordé :

- la communication interne au CM dans un souci d'amélioration de la transmission des informations touchant la vie de la commune
- le principe d'une organisation plus participative de la prise de décisions.

Date des prochains CM

- 9 septembre
- 4 novembre

Prochain Conseil municipal Vendredi 9 septembre 2016 à 20 heures

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers,